

mars 2011

BERRY - LOIRET - SARTHE - TOURAINE



MOBILITÉ

DOSSIER DE DEMANDE



BERRY

CCI du Cher
Esplanade de l'Aéroport
18000 Bourges
Tél. : 02 48 67 80 83

LOIRET

10 bis bd Rocheplatte
45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 18 80

SARTHE

25 rue d'Arcole
72000 Le Mans
Tél. : 02 43 39 56 78

TOURAINE

15 place Michelet
37000 Tours
Tél. : 02 47 05 62 86



Avant de constituer votre dossier, veuillez vous renseigner auprès du CIL sur les conditions d'éligibilité.

ATTESTATION MOBILITE

Je soussigné(e) _____

Entreprise : _____

certifie que mon entreprise emploie plus de 10 salariés et atteste la mobilité professionnelle de:

Mme/Melle/M. : _____

en raison de :

- son embauche en date du : _____
- sa mutation
- sa formation dans la cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Fait à _____ le _____

Cachet et signature de l'Entreprise

Cadre réservé au CIL Val de Loire

	ZONE A, B1	ZONE B2, C
Subvention	Montant € 2000 € maxi	Montant € 1600 € maxi
Subvention + avance	Montant € 2000 € maxi	Montant € 1600 € maxi
	Montant € 1500 € maxi	Montant € 1400 € maxi
Avance	Montant € 3500 € maxi	Montant € 3000 € maxi

DEMANDE D'AIDE MOBILI-PASS®

Cochez et remplissez selon votre demande : 3 CHOIX POSSIBLES

1- Je demande sous forme de subvention : -----€ pour les frais d'accompagnement à la recherche locative (CIL-PASS MOBILITÉ®)

2 000 € maximum en zone A, B1* et 1600 € maximum en zone B2, C*

OU

2- Je demande sous forme de subvention : -----€ pour les frais d'accompagnement à la recherche locative (CIL-PASS MOBILITÉ®)

2 000 € maximum en zone A, B1* et 1600 € maximum en zone B2, C*

+ en complément une avance de : -----€ pour financer les autres frais (cf. Tableau ci-dessous)

Avance à 1% l'an remboursable sur 36 mois maximum

1500 € maximum en zone A, B1* et 1400 € maximum en zone B2, C*

OU

3- Je demande uniquement une avance de : -----€ pour financer les autres frais (cf. Tableau ci-dessous)

Avance à 1% l'an remboursable sur 36 mois maximum

3500 € maximum en zone A, B1* et 3000 € maximum en zone B2, C*

* Détails des Zones page 6

DÉTAIL DES FRAIS FINANÇABLES PAR L'AVANCE

Sur le site de départ	Montant prévisionnel
- Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement	
- Frais et émoluments de notaire	
- Frais de mainlevée d'hypothèque	
- Indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement	
- Intérêts intercalaires de prêts relais	
Sur le site d'arrivée	Montant prévisionnel
- Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif	
- Frais d'établissement d'un contrat de location	
- Emoluments de notaire (relatif à un bail notarié)	
- Loyers et charges locatives (4 mois maximum – hors hôtel, chambre d'hôte ou gîte)	
Total des dépenses financières	
Nombre de mensualités souhaité (36 mois maximum) Mois
Ou montant de la mensualité souhaité €

BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE MOBILI-PASS®

DEMANDEUR
Mme Melle M.

CO-DEMANDEUR
Mme Melle M.

NOM		
Prénom		
Nom de jeune fille		
Date de naissance		
Lieu et département de naissance		
Situation familiale		
Nombre d'enfant		
Ressources nettes mensuelles		
Crédit en cours	Montant de la mensualité :€	Montant de la mensualité :€
Autres charges (pensions alimentaires...)	Montant mensuel : €	Montant mensuel : €
Adresse actuelle		
N° de téléphone		
Adresse mail		

Renseignements à compléter par le DEMANDEUR

Profession		
Entreprise d'accueil		
Adresse de l'Entreprise		
DATE d'embauche ou de mutation	<input type="checkbox"/> mutation <input type="checkbox"/> embauche Date : <input type="checkbox"/> formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi	

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Résidence avant la mobilité professionnelle

Adresse :	
Propriétaire ou Locataire ?	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Hébergé <input type="checkbox"/> Locataire
Conservez-vous cette résidence ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date de déménagement du logement	

Résidence après la mobilité professionnelle

Adresse de la LOCATION	
Type de logement :	
Date d'effet du bail	
Distance entre les deux résidences	_____ km

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Dossier à remplir et à renvoyer au CIL VAL DE LOIRE

Vous avez droit à l'AIDE MOBILI-PASS® pour échelonner certains de vos frais liés à votre mobilité professionnelle si :

- vous n'avez pas bénéficié d'une AIDE MOBILI-PASS® dans un délai inférieur à 2 ans
- votre mobilité date de moins de 6 mois (embauche, mutation ou formation lors d'un plan de sauvegarde de l'emploi),
- vous trouvez votre logement dans les 6 mois de votre mobilité,
- vous déplacez votre résidence principale d'au moins 70 km,
- votre nouvel employeur est assujéti à Action Logement (+ de 10 salariés).

IMPORTANT !**Opérations non finançables :**

- **Tous les frais relatifs à une accession sur le site d'arrivée**
- Frais de déménagement (déménageur, location de véhicule ...),
- Frais de branchement EDF, GDF, téléphone, eau, câble,
- Frais d'hôtel, de gîtes ou d'hébergement en chambre d'hôtes,
- Frais d'autoroute, de transport, de parking, les frais facturés à l'employeur,
- Frais d'installation dans le logement (rideaux, meubles, électroménager ...),
- Le paiement du dépôt de garantie (financé par l'AVANCE LOCA-PASS®)
- Liste non exhaustive

CONVENTION DE SUBVENTION AIDE MOBILI-PASS®

Nom et Prénom	
Employeur	
Montant demandé : € Montant maximum 2 000 € en zone A, B1 1 600 € en zone B2, C

Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'octroi par le CIL au bénéficiaire, d'une AIDE MOBILI-PASS® sous forme d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 € en zone A et B1 et 1 600 € en zone B2 et C. Cette aide est destinée au remboursement des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire mobilité suite à un changement de résidence pour des raisons professionnelles. Ces dépenses sont définies par la réglementation Action Logement en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Conditions résolutoires

Le CIL accorde au bénéficiaire l'AIDE MOBILI-PASS® sous les conditions résolutoires suivantes :

- **mobilité géographique** : la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kilomètres.
- **validité de la demande** : la demande d'AIDE MOBILI-PASS® doit être déposée dans les 6 mois à compter de la date d'effet de la mutation ou de l'embauche. La demande d'AIDE MOBILI-PASS® ne peut être obtenue plus d'une fois tous les deux ans à compter de la date d'effet de la mutation ou de l'embauche.
- **conditions de versement des fonds** : les fonds seront débloqués sur présentation de factures originales. Le bénéficiaire a 9 mois à compter de la signature de la présente convention ou de la signature de l'offre de crédit pour fournir au CIL les factures pouvant être remboursées au titre de l'AIDE MOBILI-PASS®. Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées.

Engagement sur l'honneur du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur qu'il n'a ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL, ni obtenu une AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses d'un autre organisme.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur, et autorise à verser directement au prestataire, le montant de la prestation mobilité.

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non respect de ses engagements, le montant de la subvention sera immédiatement exigible.

Le bénéficiaire

Date et signature
(Précédées de la mention «lu et approuvé»)

Le CIL Val de Loire

Date et signature

Partie réservée au CIL VAL DE LOIRE – Ne rien compléter - MERCI

Montant de la subvention réellement débloquée, pour règlement de la prestation CIL-PASS MOBILITÉ® :

Date	Montant
Total	

Date et cachet de l'organisme :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR AVANCE MOBILI-PASS®

Je soussigné _____

Et _____

certifie sur l'honneur qu'il n'a ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL, ni obtenu une AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses d'un autre organisme, ni obtenu depuis une autre AIDE MOBILI-PASS® à l'occasion d'une précédente embauche, d'une mutation ou d'un envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi datant de moins de 24 mois, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son Employeur, et autorise à verser directement au prestataire, le montant de la prestation mobilité.

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS® devraient être immédiatement remboursées au CIL Val de Loire sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le CIL Val de Loire se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à _____, le
_____/_____/_____

Fait à _____, le
_____/_____/_____

Signature de l'emprunteur, précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du co-emprunteur, précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Détails des zones

Zone A	Paris et Ile de France
Zone B1	Grandes agglomérations, exemples : Tours, Orléans, Rennes, Marseille, Bordeaux, Lille, Strasbourg
Zone B2	Moyennes agglomérations, exemples : Blois, Bourges, le Mans, Montargis, Châteauroux, Caen, Laval, Chartres, Brest, Béziers, Mulhouse
Zone C	Autres villes
Dans tous les cas, nous consulter pour avoir confirmation de la zone concernée.	

NOTICE EXPLICATIVE AIDE MOBILI-PASS[®]

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS :

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus), en mobilité professionnelle, en embauche ou lors de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, prenant un logement locatif sur le site d'arrivée d'une distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 km.

Ne sont pas éligibles à l'aide les travailleurs saisonniers, les salariés à domicile (télétravail), les stagiaires de la formation professionnelle n'ayant pas le statut de salariés d'entreprise, sauf dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

- Délai pour présenter la demande : 6 mois à compter de la date d'embauche ou du changement du lieu de travail, en cas de période probatoire, le délai court à compter de la confirmation de l'embauche ou de la mutation, pour les salariés en formation en alternance, dont le contrat débute par une période de formation, le point de départ est la date de prise de fonction dans l'entreprise.

- Pas plus d'une aide accordée par ménage par période de deux ans, la date d'effet de l'embauche ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi constituant le point de départ de ce délai, et quel que soit le montant de l'aide précédemment accordée.

Une seule aide est accordée par ménage, cette notion s'entendant de toute personne occupant le même logement.

CARACTÉRISTIQUES :

Le montant plafond de l'aide est de **3 500 €** en zones A et B1* et de **3 000€** en zones B2 et C* :

- Une subvention pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité : (CIL-PASS MOBILITÉ[®])

2 000 € maximum pour un logement locatif situé en zone A ou B1*, **1 600 €** maximum pour un logement locatif situé en zone B2 ou C*

ET en complément :

Une avance à 1% l'an remboursable en 36 mois maximum (prêt)

o Montant : **1 500 €** en zones A et B1* et de **1 400 €** en zones B2 et C*, la zone retenue étant la zone d'arrivée.

o Taux nominal annuel : taux de l'avance fixe de 1% l'an.

- Ou uniquement une avance à 1% l'an remboursable en 36 mois maximum (prêt) de 3 500€ en zones A et B1* et de 3 000€ en zones B2 et C*

DÉPENSES COUVERTES PAR LA SUBVENTION :

Dans le cadre de l'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité : pour les prestations ayant **débouché sur la signature d'un bail**, dépenses de recherche de logements, d'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement.

DÉPENSES COUVERTES PAR LE PRÊT :

Jusqu'à quatre mois de loyers et charges locatives (prise en charge du loyer sur le site d'arrivée).

- **sur le site de départ** : les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, les frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, les indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutifs à la vente du logement et les intérêts intercalaires de prêts relais.

- **sur le site d'arrivée** : les frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ayant débouché sur la signature d'un bail, les frais d'établissement de contrats de location, les frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié.

Zone A	Paris et Ile-de-France
Zone B1	Grandes agglomérations exemples : Tours, Orléans, Rennes, Marseille, Bordeaux, Lille, Strasbourg
Zone B2	Moyennes agglomérations exemples : Blois, Bourges, le Mans, Montargis, Châteauroux, Caen, Laval, Chartres, Brest, Béziers, Mulhouse
Zone C	Autres villes
Dans tous les cas, nous consulter pour avoir confirmation de la zone concernée.	

Exemple sur 36 mensualités		
Montant emprunté	Mensualités	Coût total du crédit
1 400 €	39,49 €	21,69 €
1 500 €	42,31 €	23,24 €
3 000 €	84,62 €	46,47 €
3 500 €	98,73 €	54,22 €

PIÈCES à FOURNIR au dossier

PIÈCES À JOINDRE DANS TOUS LES CAS

- Justificatif de domicile du site de départ (facture EDF, quittance de loyer ...).
- Copie du contrat de travail et/ou lettre de mutation ou justificatif de formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- Pièce d'identité du demandeur et du co-demandeur (recto-verso).
- RIB de l'emprunteur et du co-emprunteur **ATTENTION ! pas de livret A**
- Copie du bail de location, taxe foncière ou attestation d'hébergement (site de départ).
- Copie du nouveau bail de location (site d'arrivée).

POUR LA SUBVENTION

- Facture **originale** des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail (hors frais de branchement, de déménagement et de réexpédition du courrier).
- Convention de subvention, complétée, datée et signée (page 5).

POUR LE PRÊT

- Détails des frais finançables par l'AVANCE MOBILI-PASS® (page 2)
- Attestation sur l'honneur du demandeur (page 6)

Frais sur le site de départ

VENTE du logement – Mise en LOCATION du logement

- Frais d'assistance à la vente du logement ou à la mise en location.
- Frais de notaire pour la vente du logement.
- Frais de mainlevée d'hypothèque.
- Justificatif de l'organisme bancaire des indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers, conclus avant l'entrée en vigueur de la loi du 25 juin 1999.
- Justificatif de l'organisme bancaire des intérêts intercalaires de prêts-relais.

Frais sur le site d'accueil

Vous devenez LOCATAIRE

- Facture **originale** des frais d'agence immobilière.
- Facture **originale** des frais d'établissement de bail.
- Facture **originale** d'émoluments du notaire relatifs à un bail notarié
- Joindre un RIB si versement à un tiers (Agence ou Notaire)

Double charge de logement jusqu'à 4 mois de double loyers et charges

- Originaux** des quittances de loyer du site d'arrivée
- Originaux** des quittances de loyer du site de départ si locataire.

Le CIL Val de Loire se réserve la possibilité de demander des éléments complémentaires.